

Haute-Savoie



## DECISION DU MAIRE

n° 04-2026

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal  
(Article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

**OBJET : DEDOMMAGEMENT BOIS D'EMPRISE M. THEVENOT CHRISTIAN**  
**Monsieur André GERVAIS, Maire de la Commune de ONNION,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales

**Vu** les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération n°55-2024 en date du 09 avril 2024 donnant délégation de pouvoirs au Maire pour la durée de son mandat pour prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget, conformément à l'article L.2122-22-4 du C.G.C.T;

**Vu** l'avis de publication du marché à procédure adaptée T2025-02 publié le 28 août 2025 sur le Dauphiné Libéré, relatif au projet de dessertes forestières du Massif de Raty.

**Vu** le CCPT fourni par l'Office National des Forêts, nous informant de l'obligation du retrait des bois résineux sur la parcelle de M. Thevenot afin de traiter le glissement de terrains dans de bonnes conditions

**Vu** l'acceptation de l'Accord Travaux Purge parcelle Route de Raty par M. Thevenot ainsi que de la Commune d'Onnion.

**Vu** le tarif de la valeur commerciale indiqué de 45€/m<sup>3</sup> ainsi que le bordereau de cubage de bois d'emprise pour le traitement du glissement situé en parcelle B203 de monsieur Thévenot (5.35m<sup>3</sup>)

**CONSIDERANT** la nécessité et l'obligation du retrait des bois concernés pour le bon déroulement des travaux

### DÉCIDE

**Article 1 :** De verser la somme de 240.75 euros pour le dédommagement à M. Thevenot.

**Article 2 :** La présente décision sera transmise à la Préfecture de la Haute Savoie.

**Article 3 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire et pourra faire l'objet d'un recours dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Fait à ONNION, le 15 janvier 2026,  
Par délégation du Conseil Municipal,

Le Maire,  
André GERVAIS,

